

Décision dans la procédure d'opposition n° 9058

Opposante Apax Partners snc, 45, av. Kléber, 75784 Paris cedex 16 (France), enregistrement international n° 572 268 «APAX» contre *Défenderesse Gruner + Jahr AG & Co. KG*, Am Baumwall 11, 20459 Hambourg (Allemagne), enregistrement international n° 915 438 «PAX».

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 19 juin 2008 ce qui suit:

1. L'opposition n° 9058 contre l'enregistrement international n° 915 438 «PAX» est admise.
2. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
3. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens (y compris 800 fr. à titre de remboursement de la taxe d'opposition).
4. Quand la présente décision sera entrée en force, la protection en Suisse sera définitivement refusée à l'enregistrement international n° 915 438 «PAX».
5. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours.

19 juin 2008

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition no 9058

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.2008
Date	
Data	
Seite	5310-5310
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 940

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.